

SOMMAIRE

Introduction

Première partie GENERALITES.

Chapitre Premier : le Foko BARA

Section I : Origine et localisation

Section II : Caractéristique du Foko Bara

Chapitre deux : Présentation du milieu d'étude

Section I : situation géographique de Betroka

Section II : Ressources et activités économiques

Section III : Origine du peuplement

Section IV : Origine du nom Betroka

Deuxième partie : LES RITES DU FATI-DRA

Chapitre premier : conditions de fond du fati-dra

Section I : les parties au fati-dra

Section II : les matériels nécessaires au fati-dra

Section III : le mpikora

Chapitre deux : conditions de forme du fati-dra

Section I : préparatifs de la cérémonie

Section II : la cérémonie

Section III : conclusion du fati-dra

Troisième partie
FONDEMENT ET VALEUR DU FATI-DRA

Chapitre premier : fondement du fati-dra

Section I : pratique de l'alliance

Section II : recherche du développement social

Chapitre deux : valeur du fati-dra

Section I : fati-drà, un contrat sacré

Section II : liens du fati-dra

Conclusion

ANNEXES

Annexe I : le kora

Annexe II : les jours fastes chez les bara tevondro

Annexe III : les jours néfastes chez les bara iantsantsa

Annexe IV : dialectes courants chez les bara

Annexe V : carte géographique du district de Betroka

Annexe VI : carte du territoire de l'ethnie bara

Bibliographie

Table des matières

INTRODUCTION

L'origine du peuplement de notre île, jusqu'à présent, demeure obscure. Des hypothèses et des explications scientifiques émises à ce sujet rapportent le résultat de plusieurs migrations : Africaines, Indonésiennes, Asiatiques, et Arabes. D'où, la division des MALAGASY en plusieurs *foko*. Les *Bara* sont l'un d'entre eux ; qui se distinguent par leurs coutumes et leurs traditions. Parmi les coutumes et traditions BARA, on a soulevé le FATI-DRA comme thème de notre recherche, qui s'intitule : « LE FATI-DRA CHEZ LES BARA DE BETROKA ». Ce titre nous intéresse vraiment, dans le cadre où comment maintenir la paix et la sécurité dans la société, améliorer le *fihavanana* malagasy, et surtout pour le développement de notre connaissance.

Le *fati-dra* chez les *Bara* présente des caractères typiques ce qui nous emmène, dans un premier temps, à étudier les généralités sur le foko Bara(I). Ensuite nous allons expliquer les rites du *fati-dra*(II) ; et enfin nous allons parler du fondement et de la valeur du *fati-dra* (III).

Première partie

GENERALITES

Chapitre premier : LE FOKO BARA

Section I: ORIGINE ET LOCALISATION

Paragraphe 1 : L'ORIGINE DU NOM « BARA » :

L'histoire des BARA demeurait confuse avant la fin du seizième siècle. L'origine du nom « BARA » est assez incertaine et fait encore l'objet de diverses traditions. D'après les TAKOATSY (mythes), la source de ce nom, était le nom donné aux hommes qui habitaient dans la région riche en « BARARATA »¹; c'est à partir de cela qu'on attribuait le nom « BARA ». Beaucoup de tribus existant dans notre île prennent leurs noms à partir du lieu où elles vivaient ; par exemple, les ANTANDROY qui habitaient dans le lieu riche en « ROY » (rousses) ; les ANTESAKA dans les milieux pleins des « SAKASAKA » (ruisseaux) ; et/ou les ANTANALA qui vivaient dans la forêt. Aussi, le mot « fibara » était à l'origine du nom Bara. Comme ils étaient de véritables combattants ; ils utilisaient le « fibara » comme arme. C'est une sorte d'arme blanche pratique pour lutter contre les ennemis. En conséquence, le nom « bara » résultait aussi de « fibara » omis du préfixe « fi » qui signifie moyen.

D'après le Père LIGUI Elli il ne faut pas le comprendre dans le sens de « barbares » ou « barabara » ; qui veut dire non civilisés mais ce mot vient de leur grand ANCÊTRE ou RAZAMBE appelé « RABARATOVOKY ». Par contre ; NAKANY Pierre suppose que les Bara sont des descendants de *Zafiraminia* qui vient du Nord de Fort-Dauphin.

Nous allons maintenant voir où se situe la région des Bara.

Paragraphe 2-LOCALISATION DES BARA

La région des Bara se situe dans la partie sud de Madagascar. Jusqu'au dix septième siècle, elle s'étendait sur les vallées qui se trouvaient entre les rivières : OGNEVO et TOMAPY. Elle occupe aujourd'hui, de très vaste superficie: à l'ouest, la limite avec l'Androy et de l'Anosy ; à l'Est, la seule limite est la région de l'Antesaka et au nord la région Betsileo.

Comment identifie-t-on le BARA par rapport aux autres tribus ?

¹ Végétation appelée roseau qui pousse au bord de la rivière

Section II : CARACTERISTIQUES DU FOKO BARA

Paragraphe 1 : ORGANISATION SOCIALE

La société Bara est formée de grandes groupes familiales, appelées : « clans » ou « RAZA ». C'est encore une organisation très archaïque. Chaque clan avait des ancêtres communs, caveau ancestral commun, et habitant le même village. Il est composé de famille issue d'un même arbre généalogique et pays d'origine . Dans cette société Bara un homme appelé *lonaky* ou patriarche dirige le clan et habite dans une maison spéciale : « TRANONDONAKA » commun.

La maison traditionnelle des BARA s'oriente du nord au sud, elle n'a qu'une seule pièce à l'intérieur on recouvre à l'aide des nattes fabriquées par des joncs ou « vakoa » rare sont les maisons qui étaient composées de deux ou trois pièces. Et dans cette case, au centre nord: c'est la place du foyer où l'on prépare la cuisine. La place du LONAKY (chef de famille) est à l'angle nord de l'Alahamady(...). Et quand le repas est prêt le LONAKY mange avec ses fils en premier ; et sitôt après sa femme leurs filles et les jeunes enfants.

Concernant le respect des vieillards les BARA sont très exigeants sur le respect de ces derniers on les place en deuxième rang après DIEU on les appelle souvent le « Dieux sur terre » et les jeunes devraient respecter les vieux, à qui les formules de politesse s'appliquaient toujours depuis le passé jusqu'à nos jours .Même la façon de s'adresser avec eux est différent,on dit « Olobe antanà ou lonaky » tandis que entre gens simples on parle de « hanao riano »².

Comment se présentent alors les relations entre les Bara et les autres tribus de Madagascar ?

Paragraphe 2- LA COMMUNAUTE BARA ET LES AUTRES POPULATIONS DE L'ILE

Le BARA est une population ouverte à tous les VAHINY (nouveaux venus), et reçoivent les immigrants venus chez eux. C'est la raison pour laquelle on trouve beaucoup dans la région Bara des MERINA, BETSILEO, ANTANDROY, ANTANOSY, ANTEMORO, ANTESAKA, et bien d'autres FOKO de Madagascar. Ce sont des Commerçants étrangers à la tribu, des Musiciens « SERY »³, des Artisans ambulants qui circulent librement à travers le territoire sans embarras ni hésitation. Donc, les BARA sont des gens sociables.

² Forme de tutoiement

³ Musiciens et danseurs traditionnels bara

Mais, même s'il y a des nouveaux venus chez eux, ils sont toujours conservateurs dans leurs US et COUTUMES qui les distinguent !

Paragraphe 3 -LES MOEURS ET COUTUMES BARA :

Comme tous les autres FOKO, les BARA avaient des traditions et cultures très distinctes qui se présentent comme suit :

L'HABILLEMENT BARA:

Les hommes : étaient toujours filés ou s'habillaient d'une « SADIA » (pagne), et d'une « SIKIBE » (drap), et chaussés d'une paire de sandalettes en peaux de boeufs appelée : « HANANGOZO » s'armaient d'une hachette, d'un fusil ou d'une sagaie.

Et les femmes étaient drapées d'une étoffe à partir de la poitrine jusqu'aux genoux. C'est ce qu'on appelle : « TEVITRATRA », à cela s'ajoute une drap qui couvre la hanche.

LE HAZOMANGA-VIARARA :

Le VIARARA est un couteau sacré, sa place est sur le toit Est de la maison du MPISORO (patriarche), et auquel on accroche un gros « ANTSIVA »(coque), et un « FANOVO »(gobelet), qui sert à mettre l'eau lustral pour bénir les sujets par le MPISORO.

Et le HAZOMANGA : c'est un poteau de culte planté à l'Est de la case du MPITATA.

Le HAZOMANGA et le VIARARA servent au : FISÔRA, TSIPIRANO, TATA.

LE BILO :

C'est une fête pour guérir une maladie cardiaque et nostalgique, tous les membres de la famille sont présents tout autour du malade et ensuite des SERY (chanteurs danseurs) sont invités. On célèbre la grande fête et à la fin du ROMBO (chant et danse), on fait le FAMPINOMAM-BILO autrement dit le malade boit le sang chaud d'un bœuf choisi par lui-même et il devient guérir.

LA CIRCONCISION :

LE SAVATSY : C'est encore une grande fête qu'on organise pour tous les membres de famille ; et la célébration dure une ou trois semaines selon la fortune des organisateurs. En tant que fête de l'Homme, l'enfant est circonci par un spécialiste, et après, il s'assoit sur le front du taureau lié à cornes pointues. Ce n'est pas le cas pour le « FIRA ».

LE FIRA : le Fira est pratiqué généralement par les gens non riches, mais c'est une circoncision même. Dans la forme la plus simple et clandestine aucune festivité n'est organisée. Mais avant la préparation de la fête, l'organisateur va chez l'Astrologue et le devin empirique pour consulter et déterminer le jour faste dans le calendrier malagasy. Ces spécialistes s'appellent : « OMBIASY ».

LA MAGIE :

Les OMBIASY (guérisseurs) pratiquent les « ODY » (omelettes) ils sont considérés comme des « savants ». Ils emploient ses ODY pour se protéger, pour acquérir un pouvoir irrésistible, et pour être utilisé comme anti-chaman ; ils devinent le passé et prédisent l'avenir; ils connaissent le « VINTANA »(jours lunaires) les destins des signes zodiacaux. Cela nous montre que les BARA avaient une croyance très spécifique.

LES SACRIFICES PROPITIAIRES :

Ici, les BARA immolent les bœufs aux ZANAHARY (divinité), aux RAZA (ancêtres) pour obtenir leur : protection, pour recevoir la bénédiction divine, bonheur, satisfaction, la richesse. En effet, on tue un bœuf pour éviter les cataclysmes naturels. C'est une grande croyance que personne ne peut détourner.

Qu'en est-il de la situation lors d'un événement malheureux ?

LE HAVORIA (décès) :

Lors d'un décès d'un homme ou d'une femme, une cérémonie mortuaire est organisée, appelée : « HAVORIA ». On tue un bœuf pour le « FAMPANDRY AY » (repos de l'âme), et plusieurs têtes de bovidés pour le « LOFOM-PATY », servant à l'enterrement, suivant les possibilités de la famille du défunt. Durant ce triste événement, cette famille organise même des festivités à l'aide des « SERY » (chanteurs et danseurs), des accordéonistes. Le corps du défunt est déposé au « TRANON-KAZOMANGA » (case du Patriarche), dont la tête orientée vers l'Est, et les pieds étalés vers l'Ouest en position de décubitus dorsal.

L'enterrement s'appelle : « MAGNARY BIBY », et il se fait dans le LOLO commun (tombeau ancestral). Dans ce « Lolo », il existe deux places distinctes pour les hommes et les femmes.

Comme tous les autres foko malgaches, les Bara disposent également d'une règle bien établie en ce qui concerne le mariage. Comment se présente-t-il alors ?

LE MARIAGE BARA :

Les BARA pratiquent vraiment le mariage coutumier ; les jeunes hommes qui voudront épouser une jeune fille Bara, devraient s'acquitter de tous les « SAZY » (devoirs) fixés par les parents de cette dernière. Et ces devoirs consistent à payer trois ou plusieurs têtes de bovidés selon les « DIDY » (décisions) de ses futurs beaux parents. Ces bœufs ont chacun leur propre signification :

1-ALAFALY : (Le premier) : un bœuf tué au HAZOMANGA de la future femme, avant de faire le mariage.

2-TANDRA : (le deuxième) : un ou plusieurs bœufs donnés au père de la future femme.

3-TSONGO-TRAKA : (la troisième) : un ou plusieurs têtes des bovidés donnés à la jeune fille au moment du mariage.

La FAMPIRAFESA (polygamie) :

La polygamie est autorisée aux hommes BARA, mais avant de faire entrer une deuxième ou une troisième femme, le mari doit honorer les « LILINDRAZA » (la règle du ménage), appelée : SAZY-TAKOMASO⁴ à sa première femme. Si non, la faute de l'adultère lui sera incombée, et on l'appelle : « VAMBA »⁵, et cela peut être une cause inévitable de rupture.

Les femmes qui épousent cet homme seront appelées successivement :

1-*vadi-be* : La première femme, elle possède l'autorité sur les autres.

2-*vadi-ivo* : La deuxième femme, c'est à dire la milieu.

3-*vady-masay* : La troisième ou la dernière femme.

Cette pratique existe depuis l'antiquité et persiste jusqu'à présent dans la société bara. Mais il faut remarquer que, elle est presque réservée aux hommes riches ; ou aux gens qui détiennent plusieurs têtes de bovidés ou « MPAGNARIVO ».

D'où, le vol des bœufs est très encouragée pour se démarquer, et devient même une coutume.

LE VOL DES BŒUFS :

Depuis toujours les BARA pratiquaient le vol de bœufs, dans le but d'être considéré comme un Roi, héros renommé et redoutable. Ils ont considéré cet usage comme un « sport favori ». C'était un moyen pour démontrer leur virilité, audace, honneur, puissance et leur grande valeur face aux autres. D'où, on les considère comme des « voleurs de boeufs » à présent.

Vu l'étendue de la région Bara, cette dernière se divise en de multiples districts, et Betroka en fait partie .En effet c'est dans cette sous-préfecture que se déroule notre recherche.

⁴ Bœuf offert, pour la réconciliation, à l'épouse ancienne qui va supporter la polygamie

⁵ C'est l'adultère surprise en flagrant délit

Chapitre deuxième : PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE

Section I : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE BETROKA

La sous-préfecture de Betroka se trouve dans la province autonome de Toliara, fait partie de la région de l'Anosy ; à sept cent trente kilomètres (730km) de distances au sud de la capitale. Elle est traversée par la route nationale numéro treize (RN13) ; elle a comme superficie : quatorze mille soixante kilomètres carrés (14060km) dont la largeur est de cent vingt cinq kilomètres (125km) et la longueur est de cent cinquante kilomètres (150km).

Le district comprend vingt et un chef lieu de communes (21) dont : **Betroka** (ville), **Ambalaso**, **Tsaraiso**, **Naninora**, **Benato**, **Beapombo-1**, **Jangany**, **Andriandapy**, **Sakamahily**, **Ianakafy**, **Iaborotsy**, **Mahasoa-est**, **Analamary**, **Ianambinda** ; **Mahabo**, **Ivahana**, **Isoanala**, **Ambatomivary** ; **Bekorobo/Manandrotsy**, **Nanarena**, **Beapombo-2**. et cent quatre vingt deux chefs lieux de quartiers (Fokontany).

La région regroupe au total un million quarante six mille huit cent soixante douze d'habitants (1046872).

Elle est limité; au nord par la région d'Ihorombe à l'Ouest : Benenitra au sud : celle de Bekily et à l'Est : Tsivory (Amboasary).

Topographie :

Elle présente également une chaîne montagneuse appelée : « ANDRIRY » qui se situent à l'Est de Betroka ville; au centre surmontent des collines aussi diverses plateaux étroits.

Hydrographie :

Betroka est encadré par des rivières : au sud : fleuve de Sahanalo au nord : la fleuve de Lagnana(en amont) et Maloto(en aval) et la grande fleuve de Mangoky traverse la ville.

Climat :

Le district est soumis à un climat tropical sub-semi-aride, de basse et moyenne altitude avec une alternance de saison fraîche et chaude. Le climat est intermédiaire entre le climat des haut plateaux et celui de la région occidentale. Il est à noter que le tropique de capricorne passe à trente kilomètres (30km) au sud de Betroka-ville.

Pédologie :

Le sol surtout au niveau « Tanety »⁶ est de type latéritique et caillouteux. Néanmoins, l'existence de quelques plaines peuvent favoriser l'agriculture

⁶ Les collines à basse hauteur

Section II : RESSOURCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

Les ressources et les activités économiques dans cet district comprennent principalement :

Elevage:

le secteur élevage concerne principalement les bœufs, les moutons, les volailles, les porcins (en ville). Ils sont de type semi- libéré ; mais ce système a beaucoup évolué avec la tendance de surveillance plus rapproché.

Agriculture :

L'agriculture est une des principales activités de la population, surtout les gens qui habitent en dehors de la ville ; comme : Isoanala, Ivahona. Mais les techniques de culture restent encore de types traditionnels. La culture vivrière ; tel le manioc ;le riz et les arachides ; est plus favorisée malgré l'insuffisance, et aussi la manque d'entretien des infrastructures d'irrigations (barrage et canaux).

Artisanat :

La couture, la menuiserie, la vannerie, le forgeage, et la briqueterie sont les principaux types d'artisanat.

Le « toaka gasy »⁷est une activité clandestine ; mais rapporte beaucoup. Ce rhum est fabriqué à partir de la canne à sucre.

Le commerce:

Les produits issus de la région sont écoulés, soit sur le marché à l'intérieur de la sous préfecture ; soit sur le marché des autres sous préfecture. Les principaux produits vendus au marché sont les produits de l'élevage ; de l'agriculture et de l'artisanat.

Foncier :

La plupart des terrains appartenant à la population n'est pas encore en situation régulière, C'est à dire non bornés. Les terrains de culture ou d'habitation se transmettent de génération en génération sous forme d'héritage.

D'où vient alors la population de cette région ?

Section III : ORIGINE DU PEUPEMENT

Les populations Tompontany de la région sont les Bara. Peu à peu des immigrants comme les Merina, Betsileo, Antandroy, Antanosy et bien d'autres foko sont venus s'y installer.

Parmi les Bara on retrouve dans les districts :

- 1-Les BARA ZAFINDRAVOLA : Isoanala, Ianakafy.
- 2-Les BARA MAROVOLA : Isoanala, Beapombo-2, Ianambanda (Ankaronoro), Ianakafy.
- 3-Les BARA MANAMBIA : Betroka (Bevoay), Ivahona (Beabobo)

⁷ Rhum local produit à partir de la canne à sucre

- 4-Les BARA SAMBEA : Mahasoia-Est
 5-Les BARA ZAFINDRAMBOGNY : Andriandapy
 7-Les BARA AMBOLOGNY : Analamary (Belamboara)
 8-Les BARA ZAFIMAGNELY : Mahabo, (Andranomena), Ianakafy (Andriabe).
 9-Les BARATANDOHARANOFOTSY : Ianakafy (ville).
 10-Les BARA ZAFIMAROZAHA : Ivahona (Amposaky), Tsaraitso, Mahabo.
 11-Les BARA ZAFIMAROSOA : Mahabo.
 12-Les BARA ZAFINDRENDRIKO : Mahasoia- Est, Jangany, Beapombo-1.
 13-Les BARA ZAFIMITOVO : Andriandapy, Mahabo (Ambalavelo).
 14-Les BARA ZAFIPAGNANY : Ambinda Mahasoia-Est.
 15-Les BARA ANDRAMIRA : Bekorobo/Magnandrotsy.
 16-Les BARA TSITITIGNY : Isoanala (ville).
 17-Les BARA ANATSAKOA : Isoanala (ville).
 18-Les BARAZAFIMANDOMBOKY : Mahasoia-Est, Benato, Ambalasoia, Betroka-ville.
 19-Les BARA ZAFIMAGNIRY : Mahabo, Ivahona.
 20-Les BARA ZAFIMANDANY : Andriy
 21-Les BARAZAFINDRAVALA : Andriy, Benato.
 22-Les BARA ANDRAVOLA : Andriy.
 23-Les BARA ANDRASIVY : Ivahona, Andriy.
 24-Les BARA TAMBAVALA : Ianambinda (Ankaroky)
 25-Les BARA TSIENIBALALA : Isoanala (Tsiagnalà).
 26(Les BARA ZAFIMAGNARIVO : Mahabo (Ampitroara, Aborano)

Et d'où vient alors la toponymie de cette sous-préfecture ?

Section IV: L'ORIGINE DU NOM « Betroka »

Etymologiquement ; le nom « BETROKA » est composé de mot « be », qui signifie « gros », et de « troky » un ventre ; donc c'est un « gros ventre ». Mais ce n'est pas le cas, il prend son origine par un « arbre » appelé : « ZA »⁸, ou Baobab qui avait été poussé à l'Est de la ville qui avait un Gros Tronc d'où le nom « BETROKA ».

En réalité c'était d'origine du ROI TSIHIPA qui a contracté des frères de sang avec les gens au tour de son royaume dans un but purement politique. Et peu à peu, tous les individus aux alentours de son royaume sont presque devenus des consanguins ; et ses sujets l'appelaient « betroky ». C'est-à-dire que le préfixe « BE » en terme Bara veut dire : « BEAUCOUP » et le « TROKY »

⁸ Arbre appelé : baobab qui a de grand tronc

ou « FATI-DRA » sont le même en langage Bara signifie : « FRERES DE SANG ou CONSANGUINS ».

LE FATI-DRA :

Ce mot est venu de la combinaison du mot: « fatitra » ou lien et de « rà » ou sang. Autrement dit c'est le lien ou l'alliance par le sang entre deux individus de famille distincte ou qui ne sont pas de même Ancêtre. C'est un engagement solennel et verbal conclu entre hommes ou entre femmes ou encore entre homme et femme. A l'heure actuelle cette coutume est largement pratiquée par la population locale.

C'est un contrat civil verbal qui présente des caractéristiques propres. Et cela nous amène à développer plus amplement dans les parties suivantes.

Deuxième partie
LES RITES DU FATI-DRA

Chapitre premier : CONDITIONS DE FOND DU FATI-DRA :

Pour contrôler un « FATI-DRA », il est indispensable de respecter tous les usages qui sont déjà préétablis par nos Ancêtres . Malgré cela ces règles restent toujours en vigueur.

Comme dans les dispositions légales,des règles ont été établies pour la validation du Fati-drà, par rapport aux parties(section 1),aux matériaux nécessaires(section 2) et enfin vis-à-vis du Mpikora(section 3).

Section I : LES PARTIES AU FATI-DRA

Paragraphe 1: GENERALITES

En tant que contrat, le « TROKY » n'inclut pas une seule personne il nécessite la présence de deux personnes au moins pour être conclut et qu'on puisse parler de : « MPITROKY » ou MPIATIHENA ». Le préfixe « MPI » nous montre qu'il y a deux individus qui sont en relation ou liés par un but commun. Tout clan pourra faire cette pratique car elle n'est pas réservée uniquement entre FOKO BARA beaucoup de gens autres que les BARA ont contracté des « atihena » avec des hommes BARA. Cela nous montre que tout individu est libre sans condition de sexes, de races, ni de Foko. Il est ouvert à tout le monde, qui veut pratiquer cet acte de fraternité. C'est une coutume très souple mais il existe quand même quelques limitations que nous verrons ci-après.

Paragraphe 2: LES CRITERES AUX PARTIES

Dans sa souplesse, nos Ancêtres ont établi quelques restrictions à l'encontre des parties. En effet, certaines catégories de personnes ne peuvent jamais contracter à ce « TROKY ».

Ces limitations se manifestent surtout sur la volonté des parties. Autrement dit, les parties doivent avoir la volonté absolue, intègre, réelle et exempte de vices. Cette pratique est strictement interdite aux gens qui n'ont pas la volonté d'être liés. Ce consentement doit être libre, en absence de toutes contraintes et pressions car le « Atihena »⁹ n'est pas un jeu, ni un essai, mais une

⁹ consanguin

pratique très sérieuse et que chaque partie doit montrer sa volonté. La partie qui demande le « Fati-dra » doit le faire d'une manière sage avec politesse.

Par exemple: -« mangataky troky aminao aho »(si vous voulez, je vous demande entre nous deux de faire un pacte de sang !)

Et l'autre lui répond d'une manière franche comme suit :

« gny harea handraky taliavy, vö samindraky hanao olo eka lay fa la tiako loatsy zay »(on cherche des fortunes partout, mais on préfère beaucoup avoir des frères comme toi c'est d'accord, j'accepte la demande !) Autrement dit, il accepte la demande avec une réponse satisfaisante, sans aucune pression ni détournement venant de l'extérieur ou de l'autre partie. Donc ici l'acte de fraternité peut avoir lieu.

Par ailleurs, il est prohibé aux gens ayant un lien de parenté de contracter à ce Atihena. Les « mpilongo » (de même famille) ne sont pas autorisés à devenir des parties au fati-dra. Ce dernier est réservé à ceux qui ne font pas partie du même « clan » ou « raza ». Le raza raiky comprend tous les individus issus d'un même ancêtre. Ce qui caractérise cette interdiction c'est le fait qu'il leur est prohibé de boire le sang l'un de l'autre.

D'un autre côté, lorsqu'un fati-drà a été conclu entre deux personnes, chaque partie ne peut plus contracter un nouveau fati-drà avec les héritiers de l'autre ni avec ses parents directs. Par contre, il est possible pour leurs descendants ou ascendants respectifs de se lier par le sang.

En outre, il est permis à deux amis ou à deux personnes qui se connaissent depuis des années ou qui ont un but commun de pratiquer le fati-drà. C'est évident, parce que le « atihena » ne fait que confirmer cette amitié. Le « troky » est défini comme « HATEA TSY OMBY SASY » (affinité très grande) dans ce sens. ».

Quant aux enfants, il leur est strictement interdit de contracter avec un frère de sang. Chez les BARA de Betroka, les jeunes enfants qui n'atteignent pas encore l'âge social (inférieur à quatorze ans) ; sont considérés comme innocents, incapables socialement, et ne sont pas maîtres de soi. Toutes les décisions qui leur concernent appartiennent encore à leurs parents. D'où le proverbe : « GN'OLobe NO TOMPOGN'NY FIHAVANA » C'est à dire, ce sont les adultes qui possèdent le fihavanana. Ces « mineurs » ne connaissent pas vraiment l'importance du fati-drà devant la société. De ce fait ; ils pourront provoquer des conflits, ou faire du tort à leur frère de sang.

Donc, c'est raisonnable si les BARA avaient des soucis par rapport aux jeunes enfants.

Durant la période royale il était formellement interdit de contracter avec un frère de sang si l'une des parties appartenait à la royauté et l'autre d'une autre classe. En effet, la famille noble avait le sang bleu qui ne pouvait se transfuser avec ce de l'autre classe comme les roturiers surtout aux esclaves. Ces derniers sont les vaincus de la conquête, les prisonniers. C'était impossible pour eux d'avoir de frère de sang avec une lignée royal.

Malgré l'abolition de cette période certains Bara conservent encore cette interdiction et ne veulent pas toujours devenir consanguins avec les descendants d'esclaves.

Les ancêtres n'ont pas instaurés seulement les règles par rapport au parties mais ils ont également tenu compte des matériels nécessaires pour la réalisation et la validation de cette institution. Nous verrons dans la section suivante quels sont ces matériels et leurs sens respectifs.

Section II : LES MATERIELS NECESSAIRES AU FATI-DRA

Paragraphe 1 : LES DIFFERENTS OUTILS

Le « troky » ne peut se réaliser et n'a pas de sens, si les parties ne respectent pas les instruments utiles. Elles doivent les réunir dans le lieu où la cérémonie de fati-dra se déroulera. Ce sont :

- une assiette propre sans tache ni anomalie
- eau lustrale
- sept brins d'herbes verts de toutes sortes
- une sauterelle dont on retourne la tête
- sept pincées de cendre du foyer
- suif du feu de la cuisine
- un tison en moitié entamé
- sel
- sagaie
- jonc
- une lame ou fiharatsy ou couteau de rasoir
- une cuillère
- un couteau

Paragraphe 2: LA SIGNIFICATION DE TOUS CES MATERIELS

Ces instruments sont toujours maintenus et exigés jusqu'à aujourd'hui dans la formation du « troky ». Ils ont chacun une raison propre et profonde qui est comme suit :

-**L'eau lustrale** : symbolise la vie sans l'eau personne ne peut survivre sur la terre. Elle est mélangée avec le sang des parties au Atihena.

-**Le sel** : donne du goût au repas ainsi il est utile dans le sens de l'amélioration et de la durabilité du lien qui vient de s'établir. Mais comme le sel se dissout dans l'eau, celui qui trompe son fati-drà disparaîtra aussi à son tour.

-**Sept pincées de cendre du foyer** : Ces sont les cendres venues du trépied du foyer, dans le but d'unir les parties à ce pacte d'être ensemble à tout moment ou en toute circonstance . Le nombre sept est précisément pour donner un sens sacré au pacte. Ainsi celui qui trahit le pacte finira comme les cendres.

-**Un tison en moitié entamé** : signifie la fin ou encore la disparition. Ce morceau de bois est utile pour avertir les deux de ne pas trahir son frère de sang, si non celui qui commettra des fautes périra avec les membres de sa famille.

-**Suif du feu de la cuisine** : Il nous montre la place du trépied dans le foyer, d'où, on l'utilise comme preuve de la fraternisation et pour maudire celui qui viole le règlement car au contact du feu le suif disparaît.

-**Jonc** : c'est une matière première pour la fabrication des nattes. Et ces nattes jouent un rôle très important chez les BARA aussi bien durant la vie qu' à la mort. Donc, ce jonc est encore nécessaire dans le fati-dra : unir les parties pour la vie et pour envelopper celui qui trompe son consanguin à sa mort.

-**Sagaie** : c'est une arme de guerre depuis l'antiquité et aussi jusqu'à présent dans la société bara. Et celui qui trahit son frère de sang sera tué par cette arme mystérieusement.

-**Le couteau** : C'est encore une arme et aussi un instrument de la cuisine pour couper les viandes. Et celui qui viole la règle du fati-dra sera coupé par ce couteau d'ici peu de temps par le parjure. C'est encore un avertissement pour les deux, de ne pas faire de mal à son fati-dra.

-**Une lame ou fiharatsy** : instrument très affilé utilisé pour l'incision pratiquée sur le corps des pactisant sans aucune risque de produire de douleurs graves.

-**Une assiette propre sans tâche ni anomalie** : Propre et sans anomalie, car c'est tabou aux BARA de manger sur une assiette salie, ni avec des matériaux déformés. Cette assiette propre symbolise l'union des frères de sang en temps malheureux qu'en temps de joie (de même assiette).

-**Sept brins d'herbes verts de toutes sorte** : on les utilise pour le parjure que la personne qui trahit le pacte ne trouvera jamais des choses à manger et qu'elle sera frappée par des souffrances de toutes sortes comme ces herbes. Le sept est toujours le chiffre maudit pour montrer que le pacte n'est pas un jeu. C'est une prévention pour ne pas violer la règle du troky.

-**Une sauterelle dont on retourne la tête** : elle ne peut plus trouver sa route, elle tourne autour de son corps jusqu' à sa mort. Ainsi celui qui viole la règle du atihena finira comme cette sauterelle, qui attend sa mort. C'est encore l'exemple des sanctions qui peut être infligé à celui qui trahira le pacte.

-**Une cuillère** : utilisé pour avaler le sang de l'incision. Dans le fati-dra, elle a comme sens : une source du bonheur (fam-pidiran-kaveloma) et aussi pour servir au « TATA »¹⁰ au moment de la cérémonie du troky.

¹⁰ La prière faite à la cérémonie

La réalisation du fati-drà ne se limite pas seulement à la volonté ou à la capacité des parties ni à l'utilisation des matériels précités mais elle nécessite également la présence obligatoire d'une personne intermédiaire appelé : « Mpikora ».

Section III : LE MPIKORA

Paragraphe 1: SON ROLE DANS LE FATI-DRA

Comme son nom l'indique, c'est l'homme qui est appelé à prononcer la prière du fati-dra (mikora). Chez le BARA il joue un rôle très important dans la validation de cette pratique. C'est un intermédiaire entre les parties au atihena et les suprêmes invisibles c'est-à-dire envers le Dieu, les Ancêtres et ainsi la Terre Sacrée. Il est placé comme de « prêtre » et dicte tous les « OMPA » (parjures), et prononce les « TSODRANO » (bénédictions) aux parties. Il travaille de sa propre volonté et sans aucune rémunération. Sans lui le fati-dra ne peut avoir lieu, et n'a aucun sens. Sa présence est indispensable. C'est l'autorité qui peut valider l'acte de fraternité car il n'est pas nécessaire d'aller à la mairie ni à l'église ou encore à la justice pour sa validation.

Qui peut devenir « MPIKORA » alors ?

Paragraphe 2: LES CRITERES D'ÊTRE MPIKORA

Etre « Mpikora ou Mpamatsy » n'est pas réservé à tout le monde. Toute personne qui connaît la prière ne peut pas forcément avoir cette qualité et valider le « Fati-dra ».

-Pour le cas des « Femmes » :

Dans la société Bara, les Femmes n'ont pas droit de faire de « TSIPIRANO » (bénir), ni de prendre la place comme chef de famille, même en absence de son mari. C'est son fils aîné qui va le remplacer. Donc être « Mpikora », c'est impossible pour elles. Le fait de prononcer le « Titiky » par une femme indique qu'elle viole l'organisation sociale, et le fati-dra qu'elle vient de valider sera source de malheurs pour les parties, car après quelques jours, tous les malheurs s'abattront sur ces dernières. C'est vraiment tabou et formellement interdit. La qualité de « Mpamatsy » est toujours réservée à l'homme, même s'il y a des femmes qui citent bien la prière.

-Pour le mari de l'une des parties au fati-dra :

Si l'une des parties au pacte est une femme, le mari de cette dernière ne peut pas devenir le « Mpikora » à ce troky il ne doit pas maudire sa femme sinon, le atihena ne prend aucun sens, ni aucune validité car on connaît très bien qu'entre le couple il y a l'amour et que le mari ne voudra jamais de mal à sa femme. Donc il doit abandonner la place de Mpikora et la laisser à quelqu'un d'autre.

-Pour le cas des pères et fils ou filles ; et ou des grands pères et ses petits fils ou filles :

Le père ou le grand père ne pourra jamais prendre la place de « mpamatsy » de son fils/ fille ou son petit fils/petite fille ; si l'un(e) d'entre eux est partie au atihena avec d'autre personne. C'est vraiment interdit, voire, tabou car les parents ne devraient pas jeter des sorts à l'encontre de ses descendants même si ces derniers ont commis des fautes graves.

-Pour le cas des hommes déjà liés à l'une des parties :

Si le Mpikora est déjà lié par le sang à l'une des parties, il doit toujours prononcer les parjures à l'égard de son frère de sang. Pourtant cela est inconcevable dans le sens où il lui est impossible de souhaiter du mal à son consanguin. En conséquence, si une personne est déjà liée à l'un des contractants la place de Mpikora ne pourra plus lui être attribuée.

Cette sorte d'interdiction n'est pas régit selon la coutume mais seulement pour prouver qu'après le fati-drà les deux parties sont tenus de se respecter l'une de l'autre d'où elles ne doivent plus se trahir.

Après avoir réuni tous les éléments de fond pour la réalisation du fati-drà il est aussi opportun d'étudier les conditions de forme afin que le pacte de sang puisse être validé.

Chapitre deuxième : LES CONDITIONS DE FORME DU FATI-DRA

La date de validité du fati-drà court du jour de la cérémonie même. Comme dans le cas des conditions de fond certaines formalités ne sont pas non plus à négliger. Par conséquent, le manquement à ces procédures peut entraîner l'invalidation du pacte. Trois étapes sont alors importants dont les préparatifs (section 1) ensuite la cérémonie en elle-même (section 2) et enfin la conclusion du fati-drà (section 3).

Section I: LES PREPARATIFS DE LA CEREMONIE

Paragraphe1 : LE CHOIX DU JOUR

Depuis toujours les Bara n'ont jamais imposé une période définie pour réaliser le fati-drà ainsi le choix de la date incombe aux deux parties. Tous les jours de la semaine sont favorables même le dimanche et les jours fériés. Mais avec les croyances que les Bara ont toujours respectées ils ne peuvent s'empêcher de consulter les astrologues pour déterminer les jours fastes. De ce fait, les contractants décident de la date seulement après avoir pris connaissance du jour qui leur portera chance à tous les deux. Aucune tierce personne même le Mpamatsy ne peut s'y opposer.

Mais ou se tiendra alors la célébration ?

Paragraphe 2 : LE LIEU DE LA CELEBRATION

Il n'existe pas d'endroit spécifique pour la réalisation du Troky. Il peut se dérouler soit dans la maison du Mpamatsy soit chez les parents de l'une des parties. Ces locaux sont considérés comme nobles vis-à-vis de la société parce que les parents ainsi que le Mpikora sont tous des gens très respectés par l'ensemble de la population. Aussi c'est plus facile de trouver une personne pour confirmer la validation du pacte car chaque membre de leur famille respective peut être témoin. Notons que la présence d'un ou plusieurs témoin(s) est également imposé.

Parfois, il arrive que les deux parties choisissent d'organiser la cérémonie dans la forêt pour éviter que cela ne se sache mais en présence ; évidemment, du Mpikora, du témoin et également de tous les matériaux nécessaires.

Après avoir décidé de la date et de l'endroit pour le fati-drà, le Mpikora peut alors préparer la cérémonie.

Section II: LA CEREMONIE

Paragraphe 1 : LA PREPARATION DE TOUS

Le jour de la célébration le Mpikora ainsi que les deux parties se retrouvent au lieu désigné. Tous ceux qui assistent à la cérémonie vont jouer le rôle de témoin. Ils se disposent comme suit :

- **les témoins** :les femmes vont se mettre à l'Ouest comme d'habitude et les hommes à l'Est.

- **le Mpikora** :s'installe au centre Ouest et se tourne vers l'Est

- **les deux futurs frères de sang** :le demandeur se place au Nord (à gauche du Mpikora) et celui qui accepte au Sud (à droite du Mpikora).

- **un assistant** :placé au centre Est, c'est une tierce personne choisie parmi les témoins pour aider seulement le Mpikora. Il met en place tous les matériaux avec le Mpikora et est chargé de verser l'eau lors des Titiky (la bénédiction et les parjures) .

Fin prêt, le Mpikora et son assistant vont maintenant rassembler dans l'assiette propre,eau, sel, sept brins d'herbes de toute sorte ;suif du feu de la cuisine :sept pincée de cendre ; et la sauterelle dont la tête est retournée,sans oublier la sagaie plantée sur un morceau de bois de la braise et en parallèle le jonc.

Les deux parties vont désormais joindre leurs mains droites sur la sagaie et le jonc en même temps. La partie nord va placer sa main en dessus de celle du sud.

Le Titiky peut alors commencer.

Paragraphe 2 : LE TITIKY

Avant le Titiky, les deux parties doivent d'abord s'asperger de l'eau l'une à l'autre pour confirmer leur volonté de se lier.

Ceci étant, le Mpikora débute alors sa prière :

*« O Dieu, Créateur de l'univers ! O Terre Sacrée ! O les Ancêtres !
Ecoutez moi :*

*voici devant moi : Monsieur « X » et Monsieur « Y », qui s'aiment bien, et
veulent conclure un lien de parenté par l'intermédiaire du pacte de sang,
dans le but d'entretenir une relation plus étroite,*

*s'ils s'en vont tous les deux dans une forêt dangereuse, et que l'un d'eux
connaît bien les risques qu'ils peuvent encourir pendant leur trajet mais
fait semblant d'ignorer et ne tient pas son frère au courant dans le dessein
de le piéger,*

*quand le malheur leur tombe dessus, il ne porte pas secours à son frère
mais prend sa fuite,*

que tous les mauvais sort lui soient jetés... ».

*« O Dieu, Mystère Créateur ! O Terre Sainte ! O Ancêtres... !
si l'un d'eux espère tuer son frère par sorcellerie, il sera frappé par la foudre, s'il s'assoie il sera piqué par les scorpions, il perdra son repère ;
il prendra les pierres tombales pour paddy, les baobabs pour un sac de riz ;
il sera comme les grains de ricins asséchés qui s'éparpillent partout,
ses articulations se casseront facilement comme les steppes frappées par le vent
en traversant une fleuve ou une rivière, les tourbillons lui frapperont ainsi que les caïmans*

*Là sont les sept brins d'herbes nouvellement arrachés, si l'un de vous viole le règlement du troky, que tous les malheurs s'abattront sept fois sur les membres de sa famille, et lui le septième à mourir,
Par le lance que vous touchez, que celui qui trompe son frère rencontrera tous les malheurs ou la mort où qu'il aille que ce soit au nord ; au sud ; à l'est ; ou à l'ouest,
Là est la brune sauterelle à la tête retournée, que celui qui trahit ne verra que l'obscurité et finira par mourir,
Là est l'eau d'une source qui est en train de s'évaporer, que celui qui piétine le pacte finira ainsi avec ses descendants et toute sa fortune,
Là est la sagaie, que celui qui viole le présent fati-drà sera blessé à mort et broyer par les animaux
O Dieu créateur ! O Terre Sainte ! O Les Ancêtres... !
qu'il en soit toujours ainsi !..... ».*

● *Un : O ! Il y a déjà un mort parmi les membres de sa famille
Pourquoi est il mort ?
Il a commis une faute envers son consanguin sans craindre le fati-drà
Pourquoi ne craint-il pas le pacte de sang ?
C'est pour cela qu'il est puni !*

● *Deux : Déjà deux parmi eux sont morts !
Pourquoi ils finissent ainsi ?
C'est étonnant !
L'un des consanguins n'a pas eu peur du sacrement ; et voilà que sa famille paye sa faute et finira par mourir*

● *Trois : Trois membres de sa famille ont trouvé la mort sans avoir été malade
Pourquoi c'est toujours l'une des parties qui paye ?
Car c'est lui qui n'a pas respecté les règles !*

● *Quatre : Quatre membres de la même famille ont trouvé la mort !
Pourquoi tout cela n'arrive qu'à cette famille ?
Parce que l'autre consanguin a violé les lois du fati-drà, il a volé les bœufs de son frère de sang !
Ah ! C'est évident. C'est la sanction divine !*

● *Cinq : O! cinq personnes ont encore péri dans cette même famille !
Pourquoi cela ?
Un des Mpiatihena a trahit son frère
Leurs ventres ont gonflé et ce serait l'origine de leur mort !*

● *Six : Pourquoi six personnes de mêmes familles sont mortes ?
L'un d'eux a ensorcelé son frère de sang ou sa famille !
Voilà pourquoi le parjure leur est tombé dessus et s'abat sur sa famille !*

● *Sept : Il y a maintenant sept mort et l'un des frères de sang meurt à son tour !
Pourquoi il a encore enfreint les règles alors qu'il connaît si bien l'importance de leur pacte ?
La violation de l'engagement entraîne inévitablement la mort du fautif !
Que tout cela ne soit pas le cas, qu'ils s'aimeront bien et respecteront ce « troky » !!!*

« *O Dieu Tout puissant! Maître du Ciel et de la terre... ! Ecoute moi :*

● *Un : cette prière est invoquée pour que les deux s'aiment, se donnent la main !*

On compte « un » (raiky) ces deux personnes !

A partir de maintenant, ils vont se partager ménages (rai-baly) et mêmes enfants (raik'anaky).

Car ils sont unis par le pacte de sang désormais !

● *Un, deux, trois, quatre, cinq et six (eny) : Que la réussite, la richesse et le bonheur les accompagnent tout au long de leur vie !*

● *Sept, huit, neuf et dix : Que les deux hommes deviennent renommés et célèbres.*

Car le pacte est émane de leur propre volonté et de leur amour propre.

A l'issue de ce pacte, ils appartiendront à la même famille et partageront la même richesse ; l'élevage leur sera bénéfique, la récolte leur apportera ses fruits.

Ils vont vivre avec leur famille dans la sérénité jusqu'à la fin des temps.

*Là sont les deux nouveaux frères :ils vont s'entraider,s'aimer. Ils vont se partager femmes et enfants sans se faire du mal !
Que Vous Dieu les accompagne dans la réussite et le bonheur sans limite.
Que leur alliance sera sans faille et résiste à tout épreuve !*

*O Terre Sainte,où ils mettent leurs pieds,offre-leur la richesse et l'abondance jusqu'à l'infini !
Que leurs mains qui se joignent maintenant sera le symbole de l'amour qu'ils se portent l'un pour l'autre !
Que leur fraternité ne se brise pas par hypocrisie !
Que toute leur vie soit embaumée comme le « ramy » ; leur futur jaillira comme la lumière du jour,et où qu'ils aillent ton aide divin sera toujours avec eux !
Qu'ils surmontent tous les obstacles de la nature afin d'assurer un meilleur avenir !
Que tous les biens de la terre abondent et apaisent la faim et la soif !
Que le Ciel s'ouvre à leurs yeux pendant toute leur existence ;que foudre et éclair ne leur tombent pas dessus !*

*« O Dieu Créateur du monde entier !
Tu es la Vie et donne la vie ! Tu es Joie et donne la joie !
Je fait appel à ton immense Puissance pour que Ta lumière leur éclaire jusqu'à la vie éternelle !
Je te réclame ton aide divin pour bénir le voeux que les deux frères viennent de s'échanger ! »
Désormais, ils seront unis par le parjure qui vient juste d'être prononcé et resteront pour de bon « frères ».
Dieu octroie à ces frères et leur famille la Vie, la Chance, le Succès et le Bonheur !
« O Dieu !O Nos Ancêtres !O Terre Sacrée !
Qu'il en soit toujours ainsi maintenant, demain et à jamais... »*

Après toutes ces prières, le Mpikora procède à la conclusion du fati-drà en tant que telle par l' incision et range tous les matériels qu'il venait d'utiliser.

Section III: LA CONCLUSION DU FATI-DRA

Paragraphe 1 : L'INCISION

Quand le Mpikora finit de citer tous les parjures, il invite alors les deux parties à prendre la lame pour se trancher et qu'une goutte de sang se verse. Cette incision se diffère selon le sexe.

- chez l'homme : elle est pratiquée sur la poitrine à l'endroit du cœur ;
- chez la femme : il existe encore deux hypothèses à savoir : dans le cas d'une femme qui n'a pas encore enfanté, l'incision se fait à son bras gauche dans le but de lui souhaiter d'en avoir, aussi dans le cas d'une femme déjà mère, ce sera sur son bras droit afin qu'elle sache bien élever son enfant.

Cette différence au niveau de l'incision est observée surtout dans le cas du « fati-drà anadahy » c'est-à-dire fati-drà entre un homme et une femme. Cela pour montrer qu'ils vont devenir frère et sœur. Par contre si les deux sont du même sexe, l'incision se fera sur la poitrine pour les hommes et sur le bras pour les femmes.

L'incision s'effectuera successivement. Autrement dit, la partie nord se tranche en premier. Puis elle mélange le sang versée avec un peu d'eau (prise dans l'assiette) en comptant jusqu'à six pour confirmer son souhait en disant : « Ho enin-kaja, enin-kaveloma zahay roa tonta efitsy nañamboara fati-drà zao » ce qui signifie nous serons remplis d'honneur et de bonheur à partir de ce pacte. Notons que l'eau est tenue par l'autre partie dans une cuillère.

Ceci étant, celui qui se trouve au sud, boit le sang de son futur frère, ensuite, il va refaire le même acte.

A la fin de ce sacrifice, le fati-drà est bel et bien réalisé ! Les deux parties sont maintenant appelées : « Frère de sang » ou « Mpifati-drà ». En guise de preuve, ils vont s'échanger de vêtements comme le cas de la bague dans le mariage. C'est seulement après une semaine de la cérémonie qu'ils vont pouvoir les rendre. Signalons que ce sont les habilles qu'ils portent le jour même.

Qu'en est-il alors des matériaux qui viennent d'être utilisés ?

Paragraphe 2 : LE RANGEMENT DES MATERIELS

A la fin de toutes les formalités précitées ;le pacte est dit clos. Tous les matériaux qui viennent d'être utilisés vont être remis à leur place respectivement comme suit :

- assiette,couteau,cuillère, sagaie et lame :à leur habituelle place (cuisine)
- l'eau :versée par les deux parties en même temps dans le coin Est à l'intérieur de la maison où le fati-drà a été conclut. Selon la croyance Bara en ce qui concerne ce rituel,il ne faut pas que les consanguins regardent dans cette direction Est quand ils vont verser l'eau parce que cela va les rendre aveugles. D'après cette croyance toujours ceci est fait dans le but de permettre aux deux frères de se retrouver dans ce même endroit prochainement.

- le jonc :placé dans le plafond encore du côté Est de la même maison après avoir été froissé par les deux en même temps.

Cela signifie qu'il attend la mort de ce qui ose trahir en premier le règlement du pacte de sang ; car c'est à l'aide du natte qu'on couvre le cadavre lors de l'enterrement chez les Bara ; et que cette natte est effectivement fait à partir du jonc.

- la braise :quant à elle,sera jetée obligatoirement dans une termitière pour l'éloigner du feu. Autrement dit, au contact du feu la braise disparaît, de ce fait les Bara croit que cela signifiera également la disparition des nouveaux frères ainsi que tous leurs descendants respectifs si on la garde dans la maison. C'est ce qu'ils appellent communément « mandany » ou « exterminer ».

Quelles étaient alors les bases de cette pratique ? Et quelle sera sa force ?

Troisième partie

**FONDEMENT ET VALEUR
DU FATI-DRA**

Chapitre premier : LE FONDEMENT DU FATI-DRA

Depuis l'antiquité, le « troky »¹¹ existait déjà dans la société Bara, seulement les ancêtres le pratiquaient qu'entre eux. Mais avec toutes les formes de développement apportées dans la région, il a connu une certaine évolution tant sur son fondement que sur sa valeur. Par ailleurs, les bara ont accepté de se lier avec tous les autres foko qui ont envahi leur territoire dans le but de se faire beaucoup d'alliés (section 1) et aussi permettre un développement plus social qu'économique (section 2).

Section I : LA PRATIQUE DE L'ALLIANCE

Paragraphe 1 : L'ALLIANCE CHEZ LES BARA

A Madagascar, l'« alliance » est un des principes les plus respectés dans la majeure partie de l'île. Elle se traduit par « fihavanana » ou « filongoa » (chez les bara). Il est plus important pour les malgaches d'avoir plus d'amis ou familles que d'acquiescer tant de richesses matérielles, d'où le proverbe : « aleo very tsikalakalam-bola toy izay very tsikalakalam-pihavanana ».

Certes, la valeur et l'honneur d'une personne s'estime par rapport au nombre de sa famille, amis et des gens qui l'entoure. Ainsi, les malgaches notamment les bara s'usent de tous les moyens pour pouvoir élargir au maximum possible ce cercle d'entourage. Et dans la société Bara le « fati-drà » se trouve un outil parfait pour multiplier le nombre de la famille et même pour avoir un(des) enfant(s) ou se faire de nouveaux frères et sœurs, ils optent toujours pour le pacte du sang et pas nécessairement l'adoption.

Pour l'esprit bara le principe est d'éviter une division ou une quelconque rivalité entre les familles par alliance car elles sont toutes uniques d'où le culte des parjures. En conséquence, cette pratique est très réputée et est considérée comme étant une véritable « alliance » ou « filongoa ».

Paragraphe 2 : LA TYPOLOGIE DU FILONGOA

Le « filongoa » présente deux formes distinctes qui semblent identiques dans sa définition mais se différencie dans ses caractéristiques à savoir le naturel et le conventionnel ou par alliance.

La famille naturellement est issue d'un Ancêtre unique, et partagent le même devoir devant la société. Donc, ce sont des personnes qui ont un même lien de parenté, une même histoire, une même tradition et une même culture. Nous pouvons dire que dans ce cas, il n'est pas besoin de consulter ni la volonté ni le consentement de qui que ce soit.

¹¹ Pacte de sang

D'un autre côté, il existe une autre forme de filongoa qui est la « famille par alliance » ou « conventionnelle ». Elle résulte de la volonté de deux ou plusieurs personnes d'appartenir à une même famille. Dans ce cas, le consentement de chacun est fortement sollicité. Ces quelques personnes n'ont pas forcément la même culture ni tradition, mais cette alliance va leur permettre de s'assister aussi bien en temps de guerre qu'en temps de gloire.

Dans la vie pratique, la diversité notamment culturelle et sociale est généralement considérée comme étant une richesse inestimable. En effet, le développement peut également se mesurer par cette diversité, tant au niveau sociale, politique, économique et culturelle.

Section II : LA RECHERCHE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Paragraphe 1 : LE FATI-DRA, UNE ORGANISATION SOCIALE ET POLITIQUE

Depuis l'époque royale et jusqu'à la République, le fati-drà est basé sur le principe de l'amélioration et la préservation de l'amitié. Vu qu'actuellement, la société fait face à une évolution de l'insécurité et à une rupture plus facile et fréquente du « fihavanana » quelque soit sa forme ; elle a encouragé la pratique du pacte de sang en vue d'insister sur la volonté de s'allier, afin de s'assurer que l'alliance va durer éternellement. Par conséquent, l'individualisme est épargné et la communauté consolidée.

L'esprit de partage et de soutien est de rigueur car pour les Bara, le fati-drà est un gage réel de confiance. Ainsi les parjures servent de barrière pour que les frères de sang n'osent espérer faire du mal à son prochain. C'est le limite à ne pas franchir car au-delà les sanctions et les malédictions attendent le fautif.

A l'issue du fati-drà, toute décision qui concerne les Mpiatihena se prend toujours à deux pour préserver la paix et éviter les malentendus : causes de désaccord. Le fati-drà est souvent invoqué pour persuader les alliés à s'entendre afin de régler leur litige au lieu de se haïr ou de se traîner en justice qui va encore leur coûter une fortune.

En raison toujours de l'évolution des temps, il arrive que le fati-drà soit utilisé par certaines personnes pour des motifs autres que ce qui sont prévus par la société à l'origine. Plusieurs cas ont été soulevés.

Prenons d'abord le cas d'un élu, il contracte un frère de sang avec un Aîné de la société ou avec un chef de quartier tout en espérant assurer sa prochaine élection. Il connaît très bien le tenant et l'aboutissant du fati-drà et en profite pour en faire un privilège personnel, ceci qui est tout à fait contraire aux lois du fati-drà.

Aussi il existe aussi ce que les Bara appellent « fati-drà vady »¹², c'est une sorte de mariage coutumière. Il a pour objectif d'assurer une union durable, écarte l'infidélité et la jalousie au sein du ménage.

Enfin, le « fati-drà malaso »¹³ (pacte avec les voleurs de bœufs) a également été instauré. C'est l'exemple typique du fati-drà pratiqué dans la forêt, à l'abri de tous les regards de la société. Ce sont surtout les voleurs entre eux qui le pratiquent. Leur objectif est de pouvoir garder le secret de leur métier pour de longues durées. Ils vont pas oser se dénoncer lorsqu'ils deviennent des consanguin.

Paragraphe 2 : LE FATI-DRA, UNE ORGANISATION ECONOMIQUE ET CULTURELLE

Comme la protection de la richesse et la sécurité, le fati-drà peut également avoir des visées économiques.

Primo; pendant la période de récolte, les familles nouvellement unies se doivent une assistance réciproque. Il peut en résulter alors que la production soit plus bénéfiques vue le nombre de main d'œuvres.

Secundo, si une famille s'est fait dérober c'est-à-dire une tierce personne s'est prise à son élevage bovin, sa famille par alliance lui portera son aide pour essayer de ramener les bétails. Actuellement, avec la forte croissance de la pratique du fati-drà, l'observation a été faite que le vol de bœufs s'est calmé parce que les gens ne vont pas osé se trahir. Il y a dans ce cas une sorte de contrainte morale qui limite leur mauvaise foi.

Vu sous un autre angle, c'est plutôt la vertu culturelle qui est réellement impressionnant dans l'histoire du pacte de sang, parce que chez les bara le fati-drà a été et reste toujours coutumière. Il y a de ce fait une sorte de conservation de la vraie coutume sur toute la réalisation de la cérémonie. Même la société moderne respecte sur toutes les lignes les règlements que les ancêtres ont instauré ce qui assure une continuité parfaite et permanente de la Tradition bara.

En conséquence, la société bara est une des sociétés malgaches qui ont su garder sa valeur dans sa culture ce qui lui vaut une grande fierté.

Mais comment se présente alors sa valeur au niveau de la communauté ?

¹² Pacte de sang entre fiancés ou époux

¹³ Pacte de sang entre voleurs

Chapitre deux : LA VALEUR DU FATI-DRA

Le fati-drà demeure un des facteurs qui assurent le maintien de la paix et développe les relations dans la communauté. Longtemps considéré comme un contrat, il présente un caractère sacré (section 1) d'où naissent plusieurs liens de parentés (section 2).

Section I : LE FATI-DRA, UN CONTRAT SACRE

La loi sur la théorie générale des obligations (LTGO définit le contrat, dans son article 63 , comme une convention née de l'accord de volontés de deux ou plusieurs personnes. Et se référant à cette définition, le pacte de sang est aussi défini comme un accord solennel qui unit deux personnes appelées fréquemment « frères de sang » ou « Mpitroky », ou encore des consanguins. C'est une pratique généralement estimée et réputée honorifique partout dans le pays bara. Le fait de verser du sang prouve, entre les deux, leur volonté de faire don de leur vie tout comme les preuves écrites dans les contrats civils.

Le caractère sacré est attribué au fati-drà en raison de la présence de Dieu, des ancêtres en permanence pendant toute la réalisation du pacte. De ce fait, il est indispensable que le Mpikora soit aussi présent pour jouer le rôle d'intermédiaire entre l'au-delà et les contractants. Car ce dernier leur font appel afin de bénir le sacrement et lui donner une valeur suprême, d'où le sang qui est un symbole inestimable de la Vie

On résume alors ce fati-dra comme un sacrement qui crée des obligations, en tant que contrat. Et vu son caractère Sacré, la violation ou le non-respect de ses propriétés entraînera des sanctions divines.

Paragraphe 1: LES OBLIGATIONS NEES DU FATI-DRA

Le troky est un acte bilatéral, conclu par deux personnes de familles différentes, qui va créer des obligations réciproques entre les parties. De ce fait il est classifié comme un contrat synallagmatique. Autrement dit, toutes les obligations nées de ce pacte seront valables à l'égard des parties.

Nous pourrions par exemple citer l'*obligation morale* dans le cas où il est interdit pour les pactisants de se prendre pour mari et femme s'ils contractent un « fati-drà anadahy ». Ceci n'est pas juridiquement sanctionné mais c'est leur conscience qui va les juger. En plus, la peur des malédictions conduit les parties au pacte à respecter strictement les règles imposées car celui qui ose violer ces règles en premier sera puni pour violation du troky ; il est qualifié de : « mahasahy troky ». Ce type d'obligation s'étend jusqu'aux parents et

descendants,c'est-à-dire il leur est impossible de se marier avec l'un des parents ou les descendants de son consanguin.

Notons que la date de validation du troky court du jour de sa conclusion même.

Mais selon l'adage « l'exception confirme la règle », il existe toujours une autre alternative pour renforcer toujours la relation qui a déjà existé. En effet,chaque partie a le droit de prendre pour mari ou femme le frère ou la sœur de son consanguin. Aussi, si les contractants sont tous deux hommes ou femmes,ils ont librement le droit de s'échanger leur époux(es) respectifs(ves) , mais au regard du droit positif, c'est une mauvaise conduite, une pratique contraire à la loi pénale, car elle constitue une adultère .

Toujours dans ce même cas, jouir des deux droits en même temps est interdit,ce qui vaut une sanction pour violation de troky encore.

D'un autre côté, les contractants ne doivent pas se maudire ni se jeter des mauvais sorts car ils sont également tenus de se respecter quelque soit la raison. Celui qui enfreint ce principe sera puni comme il se doit. Par conséquent,il leur est conseillé de trancher le litige à l'amiable et uniquement entre eux sans intervention de qui que ce soit même du Mpikora. Le règlement judiciaire ni la guerre ne sont absolument pas sollicités.

Il ne faut pas oublier que même si une personne assiste à son consanguin en danger; le fait de le blesser ou de le tuer pour lui secourir personnellement est toujours considéré comme un acte réprimé pou le troky. C'est un comportement injuste, si une autorisation préalable n'a été soumise par la personne en difficulté ou en état critique.

Bref, les ancêtres ont toujours voulu que à l'issue d'un pacte de sang cette union dure éternellement. Toutes les formes de solidarité,de partage aussi bien pendant de tristes ou heureux événements sont de rigueur sous peine d'être incriminé par les parjures.

Toutefois, en cas de décès de l'une des parties, le fait de verser des larmes ainsi que prendre part au viande distribuée pendant le « havoria » sont fortement interdits parce que cela est considéré comme un acte de sorcellerie envers le défunt.

Tout acte contraire au troky fait l'objet de toute sorte de sanctions,ce qui nous permet dans le paragraphe qui suit de voir quelles sont les dispositions prises à l'égard des coupables.

Paragraphe 2 : LES SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON RESPECT DES CES OBLIGATIONS

C'est surtout la « croyance » qui régit les sanctions en cas de non respect des obligations. Pourquoi ? parce que les ancêtres ont confié la tâche de punir les coupables aux divinités d'où la longue prière citée lors du « titiky ». Les sanctions sont toutes les mêmes quelque soit la gravité de la faute commise, c'est uniquement au niveau de la qualification que certaine différence a été observée.

En premier lieu ; il y a ce que les Bara qualifient de « maty fito ». Le coupable meurt après les six membres de sa famille, il est le septième d'où « maty fito ». Cela se produit dans un délai indéterminé car il n'y a pas de date définit ni de raison précise qui peut expliquer leur décès, car cela résulte des destins souvent réclamés durant le « titiky ».

Néanmoins, cette forme de sanction s'avère trop exagérée dans le sens où tout le monde ne peut pas être pris pour bouc émissaire par la faute d'une seule personne. C'est une disposition inconcevable dans le Droit pénal en vigueur qui ne condamne à mort que celui qui a causé du tort à son prochain et son complice direct. Pourtant, il est raisonnable qu'aucune procédure voire une réclamation de la part de la victime n'intervient avant que les sanctions ne tombent contrairement au procédure légale qui nécessite une plainte ou dénonciation préalable avant toute poursuite ce qui prend beaucoup de temps.

En second lieu, il existe une autre forme de sanction prévue. En effet, si c'est le coupable qui périt en premier il n'y aura plus d'autre victime dans sa famille car le sort s'arrête à sa mort uniquement. Il n'est pas besoin que d'autres personnes payent avec lui. C'est le principe du « maty raiky », à l'opposé du « maty fito ».

Cette forme de punition est on peut plus raisonnable vu que le coupable reste le seul à payer ses torts, comme il est précisément dit : « qui sème le vent, récolte la tempête ». C'est une règle qui présente une notion voisine en Droit commun à savoir la « responsabilité personnelle » qui n'incombe qu'au seul fautif.

Outre le destin de mourir, les sanctions peuvent varier d'une situation à une autre comme ce qui a été dicté lors des parjures. Nous pouvons citer alors toutes sortes de préjudices dont le préjudice moral (la folie ou la dépression), ensuite le préjudice corporel (maladie grave), et enfin le préjudice matériel (perte de biens, pauvreté totale). Les Bara appellent cette situation : « tsy mody lagny », qui veut dire perdre toute possibilité de trouver des richesses quoiqu'il en soit.

En résumé, le caractère sacré du fati-drà n'est pas à sous estimer, car même si ces sanctions n'apparaissent pas de façon concrète, il y a toujours cet esprit Bara voire la croyance qui fait que quand on souhaite du mal à son prochain Dieu est toujours là pour nous punir comme le confirme le proverbe

malgache : « Ny tody tsy misy fa ny atao no miverina ». Donc la peur des sanctions divines et le respect de la tradition suffisent à eux seuls à régir toute la société même en l'absence d'autorité juridique. Aussi le pardon n'est pas pris en compte dans le pacte de sang, car le sort est toujours jeté malgré lui vu que la promesse des parties de ne pas se trahir vaut plus.

Toutefois il arrive que des effets positifs naissent à partir de la conclusion du pacte dont la nature et la durabilité de l'alliance formée.

Section II : LE LIEN DU FATI-DRA

Paragraphe 1 : LE FATI-DRA, CREATION D'UN LIEN DE FILONGOA

Une fois que la cérémonie du troky est terminée ; les deux pactisant deviennent des « MPIATIHENA », ou MPITROKY », ou encore des « MPIFANAINGEA ». Autrement dit ; « des Consanguins » ; « des frères de sang » ; des parents par alliance, membre d'une même famille. Le lien de Filongoa qui les unit à présent s'appelle : « alliance par le sang ». Ce sont des familles conventionnelles, ou artificielles, mais aucune différence avec celle du naturel ou d'un Ancêtre commun.

Dans les divers types de fati-dra, les noms et la caractéristique des liens des deux pactisant varient selon leurs choix. On les définit successivement comme suit :

1-Dans le « fati-dra rahalahy » : (des frères de sang proprement dit)

Dans ce cas, le pacte da sang se porte entre hommes seulement ; qui ne sont pas de la même famille, mais se considèrent comme des vrais frères biologiques, issus d'une mère unique. En terme Bara, ces sont des : « TATROKY RAIKY ! ». Le filongoa est ici, identique avec celui des frères biologiques.

2-Dans le « fati-dra rahavavy » : (des sœurs de sang à vrai dire)

Un pacte entre deux femmes qui se respectent et se comportent comme de vraies sœurs au niveau de la société; même si elles ne sont pas issues d'un parent unique.

3-Dans le « fati-dra anadahy » : (des frères et sœurs de sang tout simplement)

Ici le troky est conclut entre un homme et une femme de clans différents, mais ils se considèrent comme des frères et sœurs naturels. Ils ne peuvent plus se marier entre eux en dépit de leur relation étroite.

Dans ces trois types de fati-dra ; les deux sont devenus membres d'une même famille, les parents de l'un sont aussi les parents de l'autre ; et les enfants de ce dernier sont encore les petits du premier. Bref, ils ont la même femme,

et/ou le même mari, et surtout le même enfant. On dit : « RAY-BALY, RAIK'ANAKY » ; car ils sont unis.

4-Par contre **dans le « fati-dra vady »** : (alliance pour mariage si on les analyse bien)

Le pacte de sang se porte entre deux époux ou deux fiancés, qui veulent continuer leur union jusqu'à la mort. Ils sont des maris et femmes ou des fiancés éternellement. Et cela renforce très bien le filongoa (par l'alliance de mariage).

5-Dans le « fati-dra anaky » : (des parents et fils/filles de sang en réalité)

Le pacte da sang se trouve entre deux personnes de catégorie d'âge différent (l'une plus âgé que l'autre). Ils se considèrent comme des parents et fils/filles de premier degré. Ils se respectent et des obligations naissent en tant que parent enfant.

A la différence avec le « ZIVA », qui se rapporte entre deux groupes d'individus ou deux clans issus d'Ancêtres différents, qui décident de se prendre pour frère par un pacte verbal et solennel ; aucune incision mais on tue des bœufs (tsipa-bato). Le « ziva » est plus large que le fati-dra car c'est tout l'ensemble de clans qui deviennent des frères même les nouveaux-nés. Bref, tous les Mpiziva et les Mpifati-dra se conduisent comme des longo naturels.

Est-ce que ce filongoa pourra souffrir d'une dissolution ?

Paragraphe 2 : LA FIN DU LIEN DE FILONGOA NE DU FATI-DRA

Depuis l'antiquité et jusqu'à nos jours, deux modes de filongoa existaient déjà, dont l'un naturel et l'autre artificiel . Et le fati-drà fait partie du filongoa artificielle. Ces deux types de filongoa se ressemblent mais en réalité il y a quand même une distinction importante entre eux.

Concernant le lien de filongoa produit du fati-dra ce lien est vraiment indissoluble ; on ne peut pas rompre, ni dissoudre par le seul fait des personnes. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de fin, ni de règles pour l'effacer. Il n'a pas de date d'expiration.

Par la logique des choses ou se référant aux contrats du Droit Civil, ce lien en tant que pacte, peut se prescrire par la volonté de l'une ou des deux parties en même temps. Mais chez le Bara, ce pacte a un caractère sacré et très distingué, donc ce lien demeure éternel, même si les deux sont en conflit. Aussi, le pacte ne s'arrête pas au décès de l'un ou des deux parties mais reste en vigueur entre leur famille respective car il n'oblige pas que les pactisant seulement.

Par contre, le filongoa naturel est plus facile à rompre et irrévocable surtout à nos jours en raison de l'évolution des mœurs ainsi que la présence des

autorités judiciaires qui ne sont qu'un mal nécessaire. En effet le règlement à l'amiable n'est plus concevable car l'intérêt personnel de chacun passe avant toute chose. Ainsi il suffit d'une dette impayée ou d'un seul retard de paiement pour trouver un alibi de porter l'affaire devant la Justice ; ce qui est tout à fait contraire aux lois du fati-drà.

Alors un problème se pose sur le plan juridique concernant le fati-drà, en ce sens que tout contrat, dès lors qu'il est synallagmatique, prend fin par la volonté unanime des deux contractants ou par celle de l'un d'eux. En effet le principe général du Droit ne reconnaît pas le contrat à vie, qui est un vestige de l'esclave.

Deux hypothèses sont possibles :

- **Première hypothèse**, celle de l'indissolubilité du contrat. Cela suppose que les parties au contrat n'étaient que de simples instruments, la réalité de la volonté revenait à Dieu et aux Ancêtres : l'un des pactisant était donc des puissances divines. Ainsi, il revient à elle seule de mettre fin ou non au contrat. Cette approche rappelle le cas du mariage qui est non seulement un contrat mais aussi, une institution.

C'est ce qui résulte des dispositions de l'article 1 de *l'ordonnance 62-089 du 10 octobre 1962* : « le mariage est l'acte civil ou solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont liés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage, établissent entre eux une union légale et durable dont les conditions de formation et les effets sont déterminés par la loi. »

Le caractère contractuel ne fait l'ombre d'aucun doute puisque le mariage est l'expression d'une volonté intègre et réelle des deux futurs époux.

Pour ce qui est du caractère institutionnel, il s'établit par les formalités engagées à peine de nullité et d'autre part :

- premièrement par l'institution d'un organe unique, le tribunal, pour prononcer le divorce,
- deuxièmement l'inobservation ou des obligations résultant du mariage encourt une sanction pénale : l'adultère et l'abandon de famille sont punis de peine d'amende et d'emprisonnement,.
- le caractère institutionnel se trouve encore raffermi si l'on conçoit le mariage du point de vue de la religion comme étant un sacrement¹⁴, au terme duquel la volonté divine dans le mariage est pour quelque chose, d'où l'indissolubilité du mariage chrétien. Il serait intéressant de rapprocher le fati-drà à un acte sacré du mariage chrétien indissoluble.

- **Deuxième hypothèse**, celle de la possibilité de rupture.

En cas de faute commise par l'un des pactisant, l'autre est en droit d'imposer la règle du non adimpleti contractus, c'est-à-dire, de la non exécution contractuelle.

¹⁴ Can 1056-les propriétés essentielles du mariage, sont l'unité et l'indissolubilité qui, dans le mariage chrétien, en raison du sacrement, acquiert une solidité particulière.

Il n'est pas normal que le pacte continue de s'imposer dès lors que l'une des parties a violé les obligations nées du contrat. D'ailleurs le manquement à ces obligations fait perdre au pacte son caractère sacré.

C'est dans ce sens qu'a été libellée la règle : « le pacte nu ne lie personne ». il s'agit d'un pacte sans volonté réelle d'exécution.

Question : laquelle de ces deux hypothèses est la meilleure ? Nous adhérons à la première : les Malgaches croyant au caractère sacré du fati-drà, ne se hasarderont jamais à en transgresser les dispositions.

Cependant rien n'est moins sur.

CONCLUSION

Nous avons vu que, c'est encore flou l'origine du nom « BARA », beaucoup d'auteurs et de chercheurs essaient de le définir dans plusieurs sens pour arriver à le déterminer. Le foko bara est riche en mœurs et coutumes, comme tous les tribus de Madagascar, et consacre encore un grand respect de la tradition.

Prenons l'exemple du fati-drà ou pacte de sang; en la forme beaucoup de principes le régissent tout comme dans son fondement où tout un ensemble de croyance se réunit. Toutefois, c'est une coutume très lancée encore à Betroka à cause de son caractère sacré et efficace. C'est une forme de contrat seulement aucune preuve écrite n'est exigée.

Toutefois, il existe un réel risque dans le pacte de sang à savoir la transmission des maladies sexuellement transmissibles (SIDA) ainsi que certaines maladies contagieuses qui se transmettent également par le sang vu qu'aucun dépistage préalable est inconcevable. Ensuite, dans le fati-drà malaso, un danger peut certainement en résulter avec l'insécurité que peut causer leur vœux de non-dénonciation.

ANNEXES

ANNEXE I

LE KORA

« Agny hanao Zagnahary nagnamboatsy zao tontolo zao ! »

« Henao Tany Masy ! »

« Henareo Razam-be tsy haligno amin'zay koa ! »

“ mitalily amin'areo aby aho ”

Ndretoa olo tsy mpihava: “RETIA” voho “REMANGAIKY”, mifankatia, hifamaky, mora ho mpihava koa!

Ka miara mandeha i rolahy, hamakyvaky ala!

Kay la tsy hay ilira gn'ala io, fa misy mpamono olo!

Vo gny raiky agnaminy fa mahay io raha io, fe mbo ninday gny rahalainy amignao; mora hamandria ty raiky, hamonoa azy!

Ka teo ampanjevoa: Tratsy gny raiky finitaky; vo bositry gny mpamitaky, nilefa, nagnavotsy gn'ainy!

ZAY FITAKY I!

“Da mahita HENAREO, ho faty gny mpamitaky, na gnatia, na gnaroa f'efa kinia, no fatatsiny io raha io.

“Ka gny fatiny ho kamagn'ny biby, fa tsy hilevy amin'tany! Fa Mahasaky Fati-dra!”

“Agy Hanao Zagnahary agnabo. Zay nagnamboatsy gny tongotsy amign'ny tanà.!”

“Hanao Tany Masy zay magnome gny haveloma gny raha managn'ay!

Z'eo amin-dreo roy mamoriky gny rahalahiny, da MAHASAKY FATI-DRA!

“Mndeha agn'ala ho maty Tampoky!”

“Mitoboky amign'ny tany hanim'biby, Magnapoizy: kopokopotany, k'da ho faty tsy tra-drano!”

“Ho môla, mivali-doha, tsy hahay gn'atimo vo gn'avaratsy; gn'andrefa vo gn'atignana!”

“Hajery gny vato an-dolo, akoa gonim-bary!”

“Manao gny zà ho tihim-bary.!”

“Mihataky gn'olo, mipiti-davitsy akoa kinagna!”

“Folaky agnony akoa vero!”

“Mitsaky rano, ndre andaka, maty gny lolon-drano vo gny voay.!”

Io hearse akata metso, hajery gny raiky amin-dreo, zay mahasaky fati-dra, ho voa-pasahiragna, tsy mody lagny, hijaly, k'hofaty fito ka miay, folo vô manjerizery!”

Amign'ny fifandraisa gny tanà zao, amigny lefo: na gnatoa, na gnaroa; zay mamitaky gn'atihena, ndre aia gny tany ombany; magn'avaratsy, magn'atimo, magn'andrefa, magn'atignana: da hozoi-pasairagna, ho zoi-paty!”

Io hanao valala mivali-doha hanaky anao gny raty, zay mamaliky fati-dra ho may gny fiaignany; maty fito ka miay, folo vô manjerizery!”

Io hanao rano bory zay fa ritzy, ho ritzy tahaky anao zao gny taranak'gny raty amign'ny troky zay atao zao; fa mahasaky fati-dra!”

Io hanao lafo hitaky amigny pamaliky gny troky, la hamono, k'da gny fatiny ho lanim-biby raty (tahaky gn'amboa!)!"

"Agn'y hanao Zagnahary, atety gny loha hahajeryan'zao fatsy zao:

*RAIKY: Haky!Fa misy maty raiky!
Nagnino gny nahafaty gny raiky agnaminy?
Mana havoà tamign'ny raiky
Zay gn'ny namono agn'i Zagnahary azy!*

*ROY Hoy!Fa misy maty roy!
Nagnino gny nahafaty azy io?
Mahatseriky!
Gny raiky agnaminy tsy naharaky gny lili-pati-dra!
Voatroky, voa-patidra ambanign'ny longony toy!*

TELO: Telo tsy nagnelo tao gny maty!

Ino gny napsy an'zao?

Voatroky, voa-pati-dra, k'là tsisy nitrà!

EFATSY: Eh la nagneky!Fa maty efatsy reo ao!

Fa nagnino?

Nangalatsy gn'aomby gny rahalahiny, mahasaky troky!

Fa gny laha-draha toy!

Zagnahary nahita, vo ro avy!

DIMY: Hi!i!i....Fa maty dimy reo ao!

Nagnino gne nahafaty azy?

Nidimadimaky triky, nahasaky fati-dra!

ENY: Fa gnagnino la naheniky gny eny amindreo gny maty?

Fa misy mpamoriky, olo raty gny raiky amindreo, mivaliky amin-drahalahiny!

Zagnahary mahita, titiky ro avy!...la naheniky!

FITO: Ito....fa fahafitogn'ny maty gny raiky!

Efa fatatsign'ny roa tonta fa rahalahiny io, fe nagnino mbo namaliky avao?

Ndre gn'atia, ndre gn'arova, ho maty fito ka miegny, folo vô manjerizery, gny mahasaky troky fa mahasaky fati-dra

Io gny titikky!

Ts'zay fa!a!a mifagnaja soa, mifankatia!

"Agn'y hanao Zagnahary, zay lolohavy; manjaka amign'zao rehetr'zao: gny tany vo gny lagnitsy!

Mandre anay Hanao:

*RAIKY: Ho ray-baly; ray-kanaky efitsy gny anamboara gny troky!
 Ho raiky reo zao!
 Apetraky aminao zao Zagnahary, zay nahary gny raha iaby!*

*RAIKY, ROY, TELO, EFATSY, DIMY, ENY: ...
 Ho enik'aveloma, enik'anoro, eni-pasoava amign'ny fiaigna zao!*

*FITO, VALO, SIVY, FOLO: ...
 Dao lo efitsy gny nagnamboara gny fati-dra...
 Fa namboary antsitra-po!
 Rai-baly, raik'anaky; raik'anagna!
 Mahatombo mihary, tsy magnelo vata, tsy magnelo valy
 amin'anaky!
 Ho reharena amign'ny magnodidy!*

*Io I roy, mifankatia, mafagnampy, ray-baly, ray-kanaky, ka tsy hifamitaky.
 "Ao hano Zagnahary zay nagnamboatsy zao raha zao hanome gny hasoava;
 haveloma tsy hay pesipeseigny, tsy hana-parany!
 Zay da avy amign'ny fifamatora henany zao; tsy ho raven-karatia gny filongoa;
 ndre gny rivomahery, na ngly fanagna!
 Fa I roy hiriaria amign'ny tany mamelo toy, ro hanak'aveloma!
 Omeo andreo gny hanagna vo gny fahombiaza tsy hapata-pera!
 Fa I roy mifagnome tagna, ho mariky gn'ny fitiavan-drahalahy!
 Io gny fony, tsy hisy raty hagnova gn'agnatiny, vo gny fifankatiava no
 hagnamafy gny tsy ambara- telo.
 Ao koa hanao ramy, magnitsy, la maheniky, gny hoavin-dreo tsy hay tohagna, fa
 eto. Gny haveloma la haheniky andreo na ho atimo zay na hagnavaratsy,
 hanatignana na hagnandrefa!
 Gny fagna-tea-nao Zagnahary hahavelo andreo!
 Da hitovy tsy hay pesipeseigny, fa boaky taminao, ndre aia!
 Ao hanao fiaigna, ambony, vo gny harea boaky amign'ny tany, ho zoin-dre, la
 haheniky, tsy hapisy hakere, na hapagniry koa!
 Io reo roy; hahajery gn'agnabo!
 Tsy ho voasarogn'aloky, tsy ho rava gny ora, ndre gny raty gny hazavandreo,
 zay boaky andagnitsy!
 Ao hanao Zagnahary!...namboatsy an'zao tontolo zao!
 Hanao gny fiaigna, omeo fiaigna!
 Hanao gny hafalia, omeo hafalia!
 Mangataky gny herinao aho, zay tsy nagna gny niboahany, vo tsy mana-petsy!
 Omeo andreo gny hazavà, hagnazava gny fiaignan-dreo.
 Mangataky gny famonjena mba hitahy n'dreo zay mifamatotsy et agnatrehako
 zao!
 ...Manomboky androany, da pirahalaha vatany reo, fa nafatotsy gny titiky!
 Hanao Zagnahary, hagnome fahefa, hagnome haveloma, hamelo n'dreo.*

Agny hanao Zagnahary, Masy, k'la mahatseriky:...tsy hiegny hagnasoa gny longony, hangome gny haveloma, manomboky henany zao.

Agny hanao Zagnahary!

Hanao Tany masy!

Henareo Razam-be!

Tahio reo, amin'zao troky zao!

Haha-soa, haha-tsara!

*Monsieur TSIVONJE Famonjea
Sakaharo Est—BEAPOMBO-I*

ANNEXE II

LES JOURS FASTES CHEZ LE BARA TEVONDRO

Vintana	ANDRO MANENDRY	AGNARAM- BITA Lahy	AGNARAM- BITA Vavy
ALIJADY.....	ALAHADY.....	Mara.....	Kaly
ADALO.....	ALAROBIA.....	Iharo.....	Ivaha
ALOHOTSY...	ZAMA.....	Solay.....	Noro,Marivelo
ALAHAMALI.....	ALAROBIA- ALAHADY.....	Dama.....	Ihaova
ASORO.....	ALATSINAINY- ALAKAMISY...	Sambo.....	Sana
ALIZAOZA.....	SABOTSY.....	Soja.....	Sija
ASARATA.....	SABOTSY.....	Imosa.....	Imasy
ALAHASADY...	ALAKAMISY- SABOTSY.....	Ihasa.....	Tema
ASIMBOLA.....	TALATA.....	Boba.....	Vola
ALIMIZA.....	ALAKAMISY...	Monja.....	Imija
ALAKARABO...	ALAROBIA.....	Moha.....	Moma
ALAKAOSY.....	ALATSINAINY..	Jo.....	Maho

Source: Père LUIGI Elli; FOMBA BARA; p. 222 et 223

ANNEXE III

LES JOURS NEFASTES CHEZ LE BARA IANTSANTSA :

VITANA	ANARANA LAHY	ANARANA VAVY	ANDRO RATSY
Alahamaly	Dama	Hova	Alarobia
Asoro	Sambo	Sana	Alakamisy
Alijaoja	Soja	Sija	Sabotsy
Asarata	Mosa	Masy	Sabotsy
Alahasady	Hasa	Tema	Alakamisy
Asombola	Boba	Vola	Talata
Alimija	Moja	Mija	Alakamisy
Alakarabo	Moha	Moma	Alarobia
Alakaosy	Ijo	Maho	Alakamisy
Alijaly	Mara	Kajy	Alahady
Adalo	Haro	Vaha	Alarobia
Alohotsy	Solay;Kaivelo	Velo,Noro	Zoma

Source : Père LUIGI Elli ; FOMBA BARA ; p. 311 et 312

ANNEXE IV

DIALECTES COURANTES CHEZ LE BARA

BARA TANALA	BARA-BE	Significations
AKORY LAHY.....	Akory lahy.....	Bonjour
ATO'SIKA RY LAHY.....	Ato'sika lahy.....	Soyez bienvenu
ANGIRA.....	Kobay boda, tehy.....	Canne, perche
MIROTSY.....	Mandry, matory.....	Dormir, pioncer
AMBONY, ATETY, LOHA...	Ambony,kabeso,lagnitsy..	Tête
VOLONDOHA....	Maroy, volo.....	Cheveux
LAMBOSY.....	Voho.....	Dos, derrière
MIPETRAKY.....	Miambesatsy, Mitoboky..	S'asseoir
TAGNA.....	Fandramby.....	Main
TEZITSY.....	Meloky.....	Colère
MITENY,MIVOLA,MIZAKA...	Misafa, magnony.....	Parler, converser
MIJERY, MAGNETY.....	Mizaha.....	Regarder, voir
MANDEVY.....	Magnary biby.....	Enterrer,inhumer

*Source : TSIMATAVY C.
Mpitahazomanga d'Isoaravy-ISOANALA
BETROKA*

ANEXE V

ANNEXE VI

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES :

Père LUIGI (Elli) ; *FOMBA BARA*,1999,*Fianarantsoa*, p.114 et suivant/p.207 et suivant

Père LUIGI (Elli) ; *Une civilisation du bœuf : Les Bara*,1993,*Fianarantsoa*, p 82 et suivant

IMPRIMERIE PROTESTANTE, *FOMBA MALAGASY*, Octobre 1960, *Imarivolanitra* ; ; p. 91 et suivant.

Julien G. ; *Fati-dra ou Fraternisation par le sang chez les Malgaches du sud-ouest* ,*Revue ethnographie et des traditions populaires*,2(1^{er} trimestre 1921)5 ; p.1 à 12

LAHA Joseph ;*FOMBA AMAM-PANAON'I BARA MAROVOLA* , in *Dia Raiky* ; fev 88 (p26 et suivant) ; mars 88 (p 27 et suivant); juin 88 (p 21 et suivant); sept 88 (p 30 et suivant)

RAMASINDRAIBE (Paul); *Ny FIHAVANANA ; Fomba fifandraisan'ny samy Malagasy*,1978, *Antananarivo* ; p20 et 21

DOCUMENTS :

BETIA ; *Ny Fati-dra Bara eto Betroky*; oral

Commune Urbaine de Betroka ; *Plan Communal de Développement de la Commune Urbaine de Betroka* ; mars 2005 ; manuscrit

MAROPANAGNA ; *Gny Fati-dra TAGNALA* ; oral.

NAKANY (Pierre) ; *La Dynastie du Royaume Bara ; L'histoire du Bara ; Manuscrit.*

RABENILAINA (Roger Bruno); *Description Morpho-Syntaxique du Bara ; Madagascar Corrus II*,1974,*Antananarivo-Bordeaux* ; p.1 du 2^{ème} partie

TSIMATAVY (C).; *Ny Mahakasiky gny atao hoe « FATI-DRA »*; oral

TSIVONJE (Famonjea); *Ny Fikora amign'ny "FATI-DRA"*; oral

TEXTES :

Code canonique

Loi sur la Théorie Générale des Obligations (LTGO)

Ordonnance 62-089 du 10 octobre 1962

JOURNAL :

PAOLY-BE; *Ny Foko Bara ; in Lakroan'i Madagasikara ; 29/06/69, 06/07/69, 20/07/69*

TABLE DES MATIERES

Avant propos	p3
Dédicaces	p4
Remerciements.....	p5
Sommaire.....	p.6
Introduction.....	p8

Première partie GENERALITES

Chapitre premier :Foko bara.....	p11
Section I : origine et localisation.....	p11
Paragraphe 1 : Origine du nom « bara ».....	p11
Paragraphe 2 : Localisation des Bara.....	p11
Section II : Caractéristique du Foko Bara.....	p12
Paragraphe 1 : Organisation sociale.....	p12
Paragraphe 2 : Communauté bara et les autres populations de l'île.....	p12
Paragraphe 3 : Mœurs et coutumes bara.....	p13
Chapitre deux: Présentation du milieu d'étude.....	p16
Section I : Situation géographique de Betroka.....	p16
Section II : Ressources et activités économiques	p17
Section III : Origine du peuplement.....	p17
Section IV : Origine du nom « Betroka ».....	p18

Deuxième partie RITES DU FATI-DRA

Chapitre premier : Conditions de fond du fati-drà.....	p21
--	-----

Section I : Parties au fati-drà.....	p21
Paragraphe 1 : Généralités.....	p21
Paragraphe 2 : Critères aux parties.....	p21
Section II : matériels nécessaires au fati-drà.....	p23
Paragraphe 1 : Différents outils.....	p23
Paragraphe 2 : Signification de tous les matériels.....	p23
Section III : Mpikora.....	p25
Paragraphe 1 : Rôle dans le fati-drà.....	p25
Paragraphe 2 : Critère d’être mpikora.....	p25
Chapitre deux: Conditions de forme du fati-drà.....	p27
Section I : Préparatifs de la cérémonie.....	p27
Paragraphe 1 : Choix du jour.....	p27
Paragraphe 2 : Lieu de la célébration.....	p27
Section II : Cérémonie.....	p28
Paragraphe 1 : Préparation de tous.....	p28
Paragraphe 2 : Titiky.....	p28
Section III : Conclusion du fati-drà.....	p32
Paragraphe 1 : Incision.....	p32
Paragraphe 2 : Rangement des matériels.....	p33

Troisième partie
FONDEMENT ET VALEUR DU FATI-DRA

Chapitre premier : fondement du fati-drà.....	p35
Section I : pratique de l’alliance.....	p35
Paragraphe 1 : Alliance chez les Bara.....	p35
Paragraphe 2 : Typologie du filongoa.....	p35
Section II : Recherche du développement social.....	p36

Paragraphe 1 : Fati-drà, une organisation sociale et politique.....	p36
Paragraphe 2 : Fati-drà , une organisation économique et culturelle.....	p37
Chapitre deux : Valeur du fati-drà.....	p38
Section I : Fati-drà, un contrat sacré.....	p38
Paragraphe 1 Obligations nées du fati-drà.....	p38
Paragraphe 2 Sanctions possibles en cas de non respect dans ces obligations.....	p40
Section II : Lien du fati-drà.....	p41
Paragraphe 1 : Fati-drà, création d'un lien de filongoa.....	p41
Paragraphe 2 : Fin du lien de filongoa né du fati-drà	p42
CONCLUSION	p46

ANNEXES

Annexe I : le kora.....	p49
Annexe II : les jours fastes chez les bara tevondro.....	p54
Annexe III : les jours néfastes chez les bara iantsantsa.....	p56
Annexe IV : dialectes courants chez les bara.....	p58
Annexe V : carte géographique du district de Betroka.....	p60
Annexe VI : carte du territoire de l'ethnie bara.....	p62
Bibliographie.....	p64